

Plan de protection Covid-19 pour activités de loisirs

A. Contexte

Dans le respect du cadre légal et des mesures prises par le Conseil fédéral et l'Etat de Genève, les organismes de loisirs Anyatas, Cap-Loisirs, Caritas, Cerebral Genève et Insieme-Genève appliquent le plan de protection COVID-19 suivant dans la phase de l'été 2021.

Ce dispositif est prévu pour des séjours de vacances destinés à des enfants et des adultes en situation de handicap (déficience intellectuelle, paralysie cérébrale et polyhandicap). Il est amené à évoluer en fonction des recommandations de l'OFSP. A noter également : ce sont les mesures du canton du lieu où se déroule le séjour qui s'appliquent quand elles sont plus contraignantes.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) met à disposition de nombreuses informations importantes en langue facile à lire et à comprendre (FALC) :

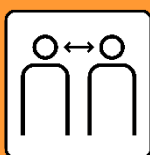
<https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/informationen-in-leichter-sprache/coronavirus.html>

B. Introduction

Les dernières directives cantonales et fédérales prévalent sur les recommandations mentionnées ci-dessous.

Le COVID-19 est la maladie provoquée par le nouveau coronavirus SARS-CoV-2. La transmission de personne à personne se fait principalement par les gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, lors d'un contact étroit avec une personne infectée. Le virus peut également se transmettre via les mains ou par contact direct interpersonnel. Le virus pénètre dans le corps lorsqu'on se touche la bouche, le nez ou les yeux.

Afin de réduire la transmission du virus dans la population suisse, l'organisme de loisirs suit les règles d'hygiène et de conduite émises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), en particulier :



- **Appliquer les règles de distanciation sociale**, particulièrement pendant les repas.
- Une distance moindre peut être appliquée pour les soins nécessaires, mais avec désinfection des mains avant et après le soin, et port du masque.



- Pour les accompagnants : le **port du masque est obligatoire** à l'intérieur, à l'exception du lieu de résidence. A l'extérieur, il est obligatoire si les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées ou si le lieu l'exige.
- Pour les participants : Le port du masque est exigé à partir de 12 ans lorsque les distances sociales ne peuvent pas être respectées et qu'ils sont aptes à le porter.



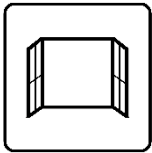
- **Se laver les mains régulièrement** avec du savon et de l'eau ou effectuer une désinfection avec une solution hydro-alcoolique.
- Eviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.



- Ne pas se serrer la main ni se donner des accolades ni des bises.



- En cas d'éternuement ou de toux, utiliser un mouchoir en papier, le jeter à la poubelle puis se laver les mains. En l'absence de mouchoir en papier, tousser et éternuer dans le creux du coude.



- **Aérer plusieurs fois par jour les locaux** pendant au moins 5 à 10 minutes.
- **Désinfecter matin et soir les espaces communs**, ainsi que les tables et les chaises après chaque repas



- Tout rassemblement à l'**intérieur** du lieu de résidence doit être de **30 personnes au maximum**.
- Tout rassemblement à l'**extérieur** doit permettre de respecter les règles de distanciation sociale, ainsi que le plan de protection fixé par l'organisateur.



- Ne pas faire le tour des participants. Si c'est indispensable, se désinfecter les mains entre chaque contact avec une personne différente.



- Détecter les infections précocement : vous vous sentez malade ou vous ressentez des symptômes de l'infection au coronavirus ? Alors faites-vous tester immédiatement. Restez isolé jusqu'au résultat du test.

C. Mesures de protection

1) Informations générales

Nous mettons à disposition du personnel encadrant (moniteur, responsable, veilleur, cuisinier, etc.) les moyens leur permettant de respecter les mesures de protection préconisées par l'OFSP afin de se conformer aux règles d'hygiène et de conduite recommandées. Ils doivent recevoir une formation sur la mise en pratique de ces recommandations (hygiène des mains, des objets et des surfaces, port du masque, respect des distances, ne pas se serrer la main).

2) Règles d'hygiène

Le personnel encadrant et les participants se lavent soigneusement et régulièrement les mains avec de l'eau et du savon liquide pendant 20 secondes au minimum, puis les sèchent avec des essuie-mains à usage unique. Une solution hydroalcoolique peut être utilisée en l'absence de point d'eau.

Pour les repas :

- Les normes d'hygiène élémentaires sont respectées quel que soit le mode de production (sur place, livraison ou pic-nic). Une attention particulière est portée au lavage de mains au retour des courses et au lavage des aliments (légumes, fruits).
- Les moments de repas sont organisés de manière à respecter les règles d'hygiène et les directives préconisées par les autorités.
- Les plats de service sont déposés sur une table annexe spécialement dédiée à cet effet. Le service se fait à l'assiette. Le partage de nourriture et l'échange de vaisselle entre les consommateurs est interdit, sauf si un participant doit être nourri.

- Si, dans le cadre d'une activité d'animation, les participants étaient amenés à préparer des aliments, les mesures d'hygiène devraient alors être strictement respectées, en particulier, les règles de distance spatiale, l'hygiène des mains et le port du masque. Pas d'échange de petit matériel, chaque bénéficiaire possède ses propres « outils ». Pas de partage de plat collectif (pas de gâteau commun), mais consommation d'une production individuelle dans le cadre de la consommation sur place.
- Les repas des encadrants sont pris indépendamment des participants, si ceux-ci ne sont pas autonomes.

3) Distance sociale

Les consignes de distanciation s'appliquent au personnel encadrant. Elles s'appliquent aussi entre les participants et le personnel encadrant, pour autant que les participants soient en mesure de les respecter. Pour les participants qui ne sont pas en mesure de respecter les consignes, une attention accrue est portée notamment dans les lieux publics.

Lors des sorties, le personnel encadrant est vigilant à préserver une distance de sécurité autour du groupe. Il se conforme aux plans de protections des lieux visités.

4) Logement

Les chambres individuelles pour les participants sont privilégiées. Quand plusieurs personnes partagent une même chambre, une distance raisonnable entre les lits sera respectée avec une aération régulière.

5) Aération et nettoyage

Il est recommandé de :

- Aérer tous les locaux de manière régulière.
- Nettoyer avec un désinfectant de surface les zones touchées et utilisées régulièrement (poignées de portes et de fenêtres, interrupteurs, infrastructures sanitaires et lavabos, rampes d'escaliers, etc.) au moins deux fois par jour ou davantage si elles sont souillées.
- Nettoyer avec un désinfectant de surface les tables et les chaises après chaque repas.
- Nettoyer avec un désinfectant de surface les véhicules en insistant sur les zones touchées et utilisées régulièrement (poignées de portes et de fenêtres, accoudoirs, appuie-tête, ceintures de sécurité, volant, etc.) au moins une fois par jour ou davantage si elles sont souillées.
- En cas de séjours se suivant au sein d'un même bâtiment, celui-ci est nettoyé intégralement et désinfecté avant l'arrivée de chaque nouveau groupe.

6) Matériel de protection

Le port des gants est uniquement exigé pour le personnel encadrant lors des soins à la personne.

Pour les accompagnants :

- Le port du masque n'est pas obligatoire sur le lieu de résidence. **Il doit par contre être impérativement porté pour les soins et les toilettes. Pour les repas, il est également exigé si les participants doivent être nourris et si les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées.**
- Dans tout autre bâtiment ainsi que dans les transports, le **port du masque est obligatoire.**

- A l'extérieur, il est obligatoire si les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées ou si le lieu l'exige.

Pour les participants : Le port du masque est exigé à partir de 12 ans lorsque les distances sociales ne peuvent pas être respectées et qu'ils sont aptes à le porter.

Si une personne (participant ou personnel encadrant) présente des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, une sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou une perte soudaine de l'odorat ou du goût, et/ou tout autres symptômes compatibles avec le COVID 19 (maux de tête, faiblesse générale, rhume, symptômes gastro intestinaux, éruptions cutanées), il doit impérativement porter un masque et se conformer aux directives en cas de symptômes Covid-19.

7) Tailles des groupes

La participation est limitée à un nombre maximum de 30 personnes, y compris les encadrants.

8) Tests et vaccination

Un test négatif doit être présenté au début du séjour, à choix :

- Un test rapide antigénique effectué par un professionnel dans les 48 heures avant le séjour
- Ou un test PCR dans les 72 heures avant le séjour

Toutefois, les participants et les membres du personnel encadrant pouvant présenter une attestation de vaccination complète ou une attestation d'infection au virus datant de moins de 6 mois n'auront pas à se soumettre aux différents tests.

D. Mesures visant à exclure les personnes malades ou qui se sentent malades

Le personnel encadrant ou les participants qui ont des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, une sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou une perte soudaine de l'odorat ou du goût, et/ou tout autres symptômes compatibles avec le COVID 19 (maux de tête, faiblesse générale, rhume, symptômes gastro intestinaux, éruptions cutanées) ne pourront pas participer au séjour ou à l'activité, malgré un test négatif ou une preuve d'immunité.

E. Mesures de protection des personnes vulnérables

La définition des personnes vulnérables est constamment actualisée sur le site de l'Office Fédéral de la Santé publique :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html>

- Les personnes âgées
- Les femmes enceintes
- Les adultes atteints de la trisomie 21
- Les personnes adultes atteintes d'une de ces maladies (hypertension artérielle, maladies cardio-vasculaires, diabète, maladies des poumons et des voies respiratoires, cancer, faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement, obésité (IMC \geq 35 kg/m²), insuffisance rénale, cirrhose du foie)

Le personnel et les participants vulnérables selon l'OFAS (Catégories de personnes vulnérables – actualisée en permanence) prennent les mesures nécessaires à leur santé en se tournant vers leur médecin. Ces personnes, sous réserve de l'avis de Cerebral Genève ou de leur médecin, peuvent être accueillies sur les activités.

F. En cas de suspicion ou de contagion avérée

En cas de suspicion d'un cas de COVID ou de contagion avérée, les curateurs et éducateurs référents des participants de l'ensemble du groupe seront informés dans les plus brefs délais.

La gestion des suspicions ou des contagions est détaillée dans un document interne à destination du personnel encadrant.

G. Listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le responsable de l'activité tient une liste exhaustive et exacte des personnes présentes ainsi qu'une copie qu'elle remettra si nécessaire sur demande au personnel hébergeant l'activité. Les personnes dont les données sont collectées et/ou leur représentant légal sont informés de la collecte des données et de leur possible transmission sur demande au service du médecin cantonal à des fins de traçage, et de leur destruction à l'échéance de 14 jours.

H. Personne responsable

Les autorités demandent que chaque organisation nomme un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés et est responsable pour un éventuel contact avec les autorités sanitaires. En cas de questions, veuillez le/la contacter directement.

I. Références et/ou source d'information complémentaire

- Ordonnance fédérale 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19, 818.101.24) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201773/index.html>
- Office fédéral de la santé publique, campagne "Voici comment nous protéger" : <https://ofsp-coronavirus.ch/>
- COVID-19 - Coronavirus à Genève, Etat de Genève : www.ge.ch/covid-19-coronavirus-geneve
- Portail du SECO sur le nouveau coronavirus : <http://www.seco.admin.ch/pandemie>
- Portail de l'OFAS sur le nouveau coronavirus : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick/uebersicht-corona.html>
- Principes de l'OFSP pour la reprise de l'enseignement présentiel de l'école obligatoire : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html#-667681184>